



Que faire suite annonce " informelle" déménagement employeur ?

Par **mariposa31**, le **25/07/2016** à **17:52**

Bonjour, rnA 1 mois de ma reprise du travail après 1 an de congés AJPP (pour enfant prématuré); mon employeur m'annonce "verbalement" un "probable" déménagement pendant l'été ; à plus de 40 km de mon " ancien" lieu de travail. Je passerai de 20 min de transports en commun à 1h de voiture ! rnCe jour, toujours aucun recommandé reçu stipulant la nouvelle adresse... rnJe commence à me demander si ce déménagement va vraiment se faire... rnJe me demande s'il ne s'agit pas d'un moyen pour m'inciter à poser ma démission... Un an et demi sans travailler, je pense que mon employeur est inquiet... malgré mes 9 ans d'expérience !?! et sans doute que mon jeune remplaçant, est moins couteux ! rnQue dois-je faire ? rn> attendre le recommandé stipulant le changement d'adresse ? rn> si je n'ai qu'un message " informel", puis-je refuser d'y aller ? rn> demander une rupture conventionnelle ? Suis-je en position pour négocier ? rnJe pensais demander un congés parental d'éducation à temps partiel (travail 4 jours / sem.) pour limiter la " gêne " occasionnée ; le temps que le licenciement (ou rupture) se fasse... d'autant que ce temps partiel ne peut pas être refusé par l'employeur .. et que je me doute que cette situation ne l'enchantera guère !! rnMerci de m'éclairer !!! rnCordialement, rnMariposa.

Par **morobar**, le **26/07/2016** à **08:26**

Bonjour, rn[citation]attendre le recommandé stipulant le changement d'adresse ? rn[/citation] rnLa loi n'impose pas la lettre recommandée. rnIl suffit à l'employeur de prouver avoir avisé le personnel. rn[citation]si je n'ai qu'un message " informel", puis-je refuser d'y aller ? rn[/citation] rnNon. rn[citation]demander une rupture conventionnelle ? Suis-je en position

pour négocier ?
Non, au contraire avec une bouche de plus à nourrir va se dire l'employeur.
conges parental d'éducation à temps partiel (travail 4 jours / sem.)
L'employeur n'est pas tenu d'organiser le temps partiel en 80% sur 4 journées bloquées.

Par **mariposa31**, le **26/07/2016** à **11:35**

bonjour,
merci pour votre réponse ;
nnsi la loi n'impose pas la lettre recommandée ;
toutefois il me semble qu'un avenant au contrat est nécessaire :
Une clause spécifique de mon contrat de travail stipule en toute lettre que je dois exercer mes fonctions dans la ville de XXX.
Si modification de contrat, alors autorisation du salarié nécessaire, non ? ... Donc possibilité de refus.
Je me trompe ?

Par **morobar**, le **27/07/2016** à **08:51**

Oui,
La loi n'impose une modification contractuelle que si le lieu de travail change de bassin d'emploi.
J'ignore ce qu'il en est pour votre lieu actuel, mais par exemple la région parisienne constitue un bassin d'emploi, et on peut donc déménager une entreprise d'un département à l'autre sans que le salarié puisse s'y opposer en aucune façon.

Par **Lag0**, le **27/07/2016** à **09:00**

Bonjour morobar,
mais par exemple la région parisienne constitue un bassin d'emploi.
Je croyais que l'Ile de France comportait 26 zones d'emplois ?
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/idf/themes/doc_travail/etudes_attrac_bassin_parisien/attrac_zones
Me trompé-je ?

Par **morobar**, le **27/07/2016** à **09:10**

Hélas mes informations ne sont pas à jour.
Désolé, bien que le principe que j'ai rappelé reste d'actualité.